



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Secrétariat général**  
**Département de conseil et d'appui aux instances nationales**  
DGRH A2-2  
DGRH – D2022- 006935  
Affaire suivie par :  
Dominique COURBON  
Tél : 01 55 55 62 44  
Mél : dominique.courbon@education.gouv.fr

Paris, le 22 juillet 2022

NOTE

à

72, rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

Mesdames et messieurs les présidents des sections du  
Conseil national des universités

**Objet** : Organisation de la campagne d'inscription sur les listes de qualification 2023 des enseignants-chercheurs en mode dématérialisé

La présente note a pour objet de vous rappeler les modalités de mise à jour des critères et recommandations déposés sur le site du Conseil national des universités et de vous demander les pièces complémentaires que vous seriez susceptibles de vouloir en plus au sein du dossier de qualification.

Comme les autres années, le processus de demande de qualification se déroulera sur deux phases distinctes : une période de dépôt des candidatures (inscription), une période de dépôt des pièces constituant le dossier de candidature.

La période de dépôt des candidatures dans l'application se déroulera du **mardi 20 septembre 2022** (10 h) au **mardi 8 novembre 2022** (16 h), quelle que soit la date de soutenance.

Comme lors des deux dernières campagnes et pour la dernière année, la date limite de dépôt des pièces dépendra de la date de soutenance des candidats.

- Les candidats déjà diplômés ou qui auront soutenu leur thèse ou leur HDR au plus tard le **21 novembre 2022** devront déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du mardi 20 septembre 2022 au jeudi **15 décembre 2022 (16 h)**.
- Les candidats qui **soutiendront leur thèse ou leur HDR entre le 22 novembre 2022 et le 7 janvier 2023** devront déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du mardi 20 septembre 2022 au jeudi **12 janvier 2023 (16 h)**.

## I – Composition et format du dossier de candidature

### **1 - Pièces obligatoires :**

Les pièces obligatoires, telles qu'elles figurent dans l'arrêté du 11 juillet 2018 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités, que devra déposer, en version numérique, le candidat dans l'application Galaxie et qui seront vérifiées par la DGRH, chargée d'établir la recevabilité des dossiers, sont les suivantes :

- une pièce justificative permettant d'établir soit la possession de l'un des titres ou diplômes ou qualification soit une activité professionnelle effective ;

- un curriculum vitae présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du candidat ;
- trois documents au maximum pour les candidats à la qualification aux fonctions de maîtres de conférences et cinq documents au maximum pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeurs des universités;
- lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant obligatoirement la liste des membres du jury et la signature du président du jury.

Il est à noter qu'une traduction en langue française est requise si le diplôme et/ou le rapport de soutenance sont rédigés tout ou partie dans une langue étrangère même lorsque ces documents sont rédigés en langue anglaise.

Nota Bene : les candidats ayant soutenu leur thèse dans une université étrangère ne disposent que rarement d'un rapport de soutenance.

## **2 - Pièces complémentaires :**

Il appartient à chaque section de déterminer les éventuelles pièces complémentaires qu'elle demandera aux candidats afin que ceux-ci puissent en être informés dès l'ouverture de la session en septembre.

Vous trouverez, joint à la présente note, le tableau des pièces complémentaires exigées par votre section pour la session 2022 de qualification.

Cette information doit, si nécessaire, être actualisée afin d'être portée à la connaissance des candidats via le site Galaxie et par un courriel d'information.

L'arrêté prévoit que les documents en langue étrangère, hormis le diplôme et le rapport de soutenance qui doivent être traduits, seront accompagnés d'un résumé en français si la section le demande. Il convient donc que vous le précisiez.

Afin d'anticiper techniquement la mise en œuvre de cette actualisation des pièces complémentaires, je vous serai reconnaissante de bien vouloir **me faire connaître les modifications que vous souhaitez ou non apporter à ce tableau au plus tard le 25 août 2022**, à l'adresse [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr).

Au-delà de ce délai et en l'absence de réponse de votre part, je considérerai que la section ne souhaite pas de modification concernant les pièces complémentaires.

## **3- Modalités de transmission des pièces :**

Les pièces obligatoires et complémentaires sont exclusivement dématérialisées et déposées par le candidat dans Galaxie.

Seules les pièces obligatoires qui ne pourraient pas faire l'objet d'une dématérialisation comme une œuvre d'art, un plan de grande dimension, un plan relief... pourront, après acceptation par le ministère, parvenir par voie postale.

Pour les demandes concernant les pièces complémentaires, ce sera à la section d'accepter ou non l'envoi non dématérialisé.

## **II - Critères d'examen des candidatures à la qualification**

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités, « pour chaque section, les critères et modalités d'appréciation des candidatures lors de l'examen des mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement, à la carrière et à l'évaluation des enseignants-chercheurs sont publiés selon une périodicité au moins annuelle sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. (...)».

Il vous appartient en qualité de président de section de faire figurer sur le site internet du CNU les critères et recommandations de votre section à l'attention des candidats à l'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de qualification aux fonctions de professeur des universités.

Il convient de considérer les spécificités des candidatures au titre de l'expérience professionnelle dans les recommandations de la section.

Je vous invite à **effectuer toutes les mises à jour avant le 9 septembre 2022**, au-delà de cette date, aucune modification ne devra être faite.

À ce sujet, je vous rappelle qu'en cas de difficulté rencontrée pour la connexion au site ou la mise en ligne des critères, vous pouvez contacter vos correspondants au sein du secrétariat permanent du Conseil national des universités à l'adresse suivante : [site.cnu@education.gouv.fr](mailto:site.cnu@education.gouv.fr).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir de notre part.

**La sous-directrice du pilotage du recrutement et  
de la gestion des enseignants-chercheurs**



**Hélène CAPLAT-LANCRY**

**PJ :** Tableau des pièces complémentaires exigées par les sections pour la session 2022 de qualification.

Calendrier des opérations de qualification pour la session 2023

**CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2023  
AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFÉRENCES OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS**

OPÉRATIONS	CALENDRIER
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 20 septembre 2022, 10 h (heure de Paris)
Clôture des inscriptions (date unique)	Mardi 8 novembre 2022, 16 h (heure de Paris)
Désignation des rapporteurs (date prévisionnelle)	Jeudi 8 décembre 2022
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: #4a86e8; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Si thèse ou HDR soutenue avant le 22 novembre 2022</div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #4a86e8; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Si thèse ou HDR soutenue entre le 22 novembre 2022 et le 7 janvier 2023</div> </div>
Dates limites de dépôt des pièces dans l'application pour <u>toutes les sections</u>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: #e91e63; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Jeudi 15 décembre 2022, 16 h (heure de Paris)</div> <div style="border: 1px solid black; background-color: #e91e63; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Jeudi 12 janvier 2023, 16 h (heure de Paris)</div> </div>
Fin prévisionnelle de l'étude de la recevabilité des dossiers par la DGRH du ministère	Vendredi 21 janvier 2023
<b>Audition pour les candidats aux fonctions de <u>professeur des universités</u> dans les sections de <u>santé</u></b>	Du lundi 13 au jeudi 23 février 2023
Communication aux candidats et affichage des résultats	Au plus tard le mardi 28 février 2023
Réunion des bureaux des groupes pour réexamen des dossiers en formation interdisciplinaire	Mercredi 7 juin 2023
<b>Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)</b>	
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 21 mars, 10 h (heure de Paris)
Appel au groupe / clôture des candidatures	Jeudi 13 avril 2023, 16 h (heure de Paris)
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Jeudi 27 avril 2023, 16 h (heure de Paris)
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du jeudi 25 mai 2023 au mardi 11 juillet 2023